

Facture

N° : FAC00000439

Date : 04/12/2024

N° client : C0001-LIL

SEED

22 route du Polygone
Bâtiment C
67100 - STRASBOURG
FRANCE

Reducio pour le compte de Lilly France

5 rue du Talus
67400 Illkirch-Graffenstaden

Réf. : Votre commande ZB-702589

Animation de deux journées en vos locaux à Neuilly

Dates : les 2 et 3 décembre 2024

Conventions de formation 022-24 et 023-24

Libellé	Qté	Montant HT	TVA
Animation d'une session de formation			
DE006-4 -Préparation de la session	1,00	500,00 €	20,00%
DE001-13 -Journée de formation Session à Paris : 7 heures d'animation Horaire : 9:30 - 17:00 Arrivée 30 minutes avant le démarrage pour mise en place de la salle.	2,00	3 400,00 €	20,00%
Sous-total animation de session de formation			3 900,00 €
Frais de déplacement Strasbourg - Paris			
FR001-05 -Frais de déplacement en train Facturés au réel sur présentation de justificatif	1,00	178,00 €	0,00%
FR001-01 -Frais de déplacement - taxi. Taxi Gare de l'Est - Hôtel de la Jatte Neuilly, le 01/12/2024 Taxi gare de Strasbourg - Domicile, le 03/12/2024	1,00	52,80 €	20,00%
FR001-04 -Frais d'hébergement et restauration. Hôtel de la Jatte - Neuilly. Nuits du 02/12/2024 et du 03/12/2024 Restaurant la Guinguette de Neuilly le 01/12/2024 Restaurant le Nouveau Paris le 02/12/2024 Restauration rapide Paris Est Pradier le 03/12/2024	1,00	311,95 €	20,00%
Sous-total Frais de déplacement Strasbourg - Paris			542,75 €

Facture

N° : FAC00000439

Date : 04/12/2024

N° client : C0001-LIL

SEED

22 route du Polygone
Bâtiment C
67100 - STRASBOURG
FRANCE

Reducio pour le compte de Lilly France

5 rue du Talus
67400 Illkirch-Graffenstaden

Détail de la TVA

Code	Base HT	Taux	Montant
Normale	4 264,75 €	20,00%	852,95 €
Exonérée	178,00 €	0,00%	0,00 €

Total HT	4 442,75 €
TVA	852,95 €
Total TTC	5 295,70 €

Règlement Virement

Echéance(s) 5 295,70 € au 03/01/2025

Coordonnées bancaires

Nom	CCM Strasbourg Austerlitz
IBAN	FR76 1027 8010 8800 0200 0684 502
BIC	CMCIFR2A

Le montant total s'élève à cinq mille deux cent quatre-vingtquinze euros et soixante-dix centimes

Pas d'escompte pour règlement anticipé. En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux intérêt légal sera exigible (Article L 441-10, alinéa 12 du Code de Commerce).

Pour tout professionnel, en sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Art. 441-6, I al. 12 du code de commerce et D. 441-5 ibidem).